



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes  
Direction des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Instruction  
Cellule Développement Durable

Gap, le **29 JUIN 2020**

Arrêté n° 2020 - DPP - CDD - 15

**Objet : prolongation des délais d'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière communale d'Ancelle située au lieu dit « Nugou ».**

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V, et son article R181-41 ;
- VU** le Code minier ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.
- VU** le dossier de demande d'Autorisation Environnementale de la commune d'Ancelle en date du 14 décembre 2017, dossier complet déposé par la commune d'Ancelle le 11 janvier 2018 en préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU** le dossier modifié et complété reçu en préfecture des Hautes-Alpes le 12 avril 2019 ;
- VU** le rapport et conclusions du commissaire enquêteur transmis au pétitionnaire en date du 21 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la phase de décision de la demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter la carrière communale d'Ancelle motivé par le fait que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites n'a pas pu se réunir en raison de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** le fait que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les élus des collectivités locales, membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

## ARRETE

### **Article 1 - Prolongation de la phase de décision**

La phase de décision de la demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter la carrière communale d'Ancelle est prolongé de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 3 octobre 2020.

### **Article 2 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 - Publication**

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4 - Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes Alpes, le Maire de la commune d'Ancelle, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale  
de la préfecture des Hautes-Alpes



Agnès CHAVANON